



rupture promesse de vente

Par **GAETANE45**, le **12/06/2020 à 19:26**

Bonjour,

j'ai signé par voix électronique durant le confinement une promesse de vente seule, où il est mentionné le montant du crédit 80000.00 E, le taux 1.30 % et la durée qui est de 25 ans alors que j'avais indiqué au notaire 20/25 ans.

je devais acquérir cette maison et que mon ami fasse les travaux de rénovation. Seule la pose d'une micro station serait passée en PTZ coût du devis 11750 E alors que je prévoyais 8 à 10000 E. Malheureusement je me suis séparée de mon ami et je ne pourrais faire les travaux seule. En passant par un entrepreneur, le montant sera supérieur à ce que j'ai prévu.

Le taux des crédits actuellement est supérieur au taux de la promesse. Puis-je annuler la promesse de vente pour cette raison ?

Dans l'attente de votre retour,

G

Par **youris**, le **12/06/2020 à 20:20**

bonjour,

avez-vous eu un refus de prêt dans les conditions exactes mentionnées dans la promesse de vente ?

comme vous achetiez seule, votre séparation n'a aucun effet.

salutations

Par **Visiteur**, le **12/06/2020 à 21:19**

Bonsoir

Oui, vous pourrez annuler si l'attestation (ou les) de refus mentionne que ce prêt ne peut vous être accordé sur la durée et avec le taux mentionné

Par **GAETANE45**, le **15/06/2020** à **17:13**

j'ai sollicité ma banque mais pour le moment aucun retour.

Et j'ai été voir une autre banque qui m'a indiqué lors de la simulation que mon crédit passait mais sur 20 ans mais je pense que le taux était plus élevé. Puis je demander une attestation à cette banque ?

Merci à vous pour vos réponses. G